



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 23

En exercice: 23

Présents en début de séance : 16

L'an deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2020

<u>Présents</u>: Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Jean-Jacques LARQUIE, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Christian CUZACQ, Jean-Philippe BRETHES, Françoise DELAMARE, Laurent BEYRIERE, Jean-Noël MIREMONT, Bruno TAUZIET, Françoise CAPBERN, Jean-Marie HUARRIZ, Odile LACOUTURE, David BIARNES,

<u>Excusées avec pouvoir</u>: Annie BURY donne pouvoir à Cyrille CONSOLO, Stéphanie LAFARIE donne pouvoir à Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAUNAY donne pouvoir à Odile LACOUTURE

Excusé : Didier BERGES

Primitif 2020,

Absents: Guillaume JOAO, Laetitia DARGELOS, Alexis PETERS

Jean-Noël MIREMONT a été élu secrétaire de séance

<u>2020-013-DELIB</u> – Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2020 (Rectificatif)

Monsieur Cyrille CONSOLO, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au Budget Primitif 2019 aux chapitres 21 et 23 : immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 305 837,27 €. En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2020, à concurrence de 76 459,31 €. Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

 Engager et mandater dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2019 soit 76 459,31 € correspondants aux ouvertures de crédits suivantes :

. Chapitre 20 = 20 000 €

. Chapitre 21 = 40 000 €

. Chapitre 23 = 16 459.31 €

- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-006 du 15 janvier 2020.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

2020-014-DELIB - Compte Administratif 2019 : Budget Ville

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget principal se rapportant à l'exercice 2019.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, (Pierre Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote) Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du Budget principal ainsi qu'il suit :

Budget principal de la commune

Section	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	2 233 425.82 €	1 978 639.08 €	+ 254 786.74 €	+ 471 307.13 €	-146 676.04 €	+ 579 417.83 €
Investissement	414 009.95 €	409 492.86 €	+ 4 517.09 €	- 128 751.47 €		-124 234.38 €
TOTAL	2 647 435.77 €	2 388 131.94 €	+ 259 303.83 €	+ 342 555.66 €	-146 676.04€	+ 455 183.45 €

2020-015-DELIB - Compte de Gestion 2019 : Budget Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget principal de la commune 2019 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-016-DELIB -</u> Compte administratif 2019 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Lotissement Labouaou VII de l'exercice 2019.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, (Pierre Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote) Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Section	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	15 183.70 €		+ 15 183.70 €	-15 183.70 €	0€
Investissement					
TOTAL	15 183.70 €	0.00 €	+ 15 183.70 €	-15 183.70 €	0 €

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-017-DELIB -</u> Compte de Gestion 2019 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2019 se rapportant au budget annexe du lotissement Labouaou VII dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2020-018-DELIB -</u> Compte administratif 2019 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Animation Festive de la Ville de l'exercice 2019.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, (Pierre Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote) Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Animation Festive de la Ville

Section	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	20 455.18 €	28 879.53 €	- 8 424.35€	+ 13 635.32€	+ 5 210.97 €
Investissement				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
TOTAL	20 455.18 €	28 879.53 €	-8 424.35 €	+ 13 635.32 €	+ 5 210.97 €

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-019-DELIB</u> - Compte de Gestion 2019 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2019 se rapportant au budget annexe Animation Festive de la Ville dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-020-DELIB</u> - Contrat de vérifications règlementaires périodiques des installations et bâtiments communaux - 2020 à 2022 - avec le Bureau de contrôle APAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer une vérification périodique des installations électriques et thermiques fluide, des équipements sportifs, des aires de jeux, des portes, échelles, engins de levage et équipements de protection individuelle.

A cet effet, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur le contrat joint en annexe proposé par l'APAVE, pour une durée de 3 ans (2020 à 2022) selon les conditions fixées entre les parties et pour la somme totale de 7 347,06 € TTC / an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de vérifications règlementaires périodiques des installations et bâtiments communaux - 2020 à 2022 - avec le Bureau de Contrôle APAVE joint en annexe, pour une durée de 3 ans (2020 à 2022) et un montant total de 7 347,06 € TTC / an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document,

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2020, 2021 et 2022 de la Ville.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-021-DELIB -</u> Contrat de maintenance et de surveillance du parc informatique communal avec la société Informatique 40

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance et de surveillance du parc informatique communal auprès du Fournisseur « informatique 40 », pour l'année 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 4 788 € HT soit 5 745 TTC pour l'année 2020, selon les termes du contrat joint en annexe.

Monsieur Pierre DUFOURCQ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré, **DECIDE** de souscrire auprès de la Société Informatique 40 un contrat de maintenance et de surveillance du parc informatique communal selon les conditions financières précitées incluses dans ledit contrat joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

2020-022-DELIB - Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1er Adjoint, présente les dossiers soumis à la commission Communale chargée d'étudier la demande de subvention au titre du programme d'aide communale à la rénovation des façades dans le périmètre du patrimoine ancien de la bastide réunie le 7 février 2020 en présence de M. Cyrille CONSOLO président de ladite commission et Mme Marie-Line DAUGREILH (Mmes Françoise DELAMARE et Odile LACOUTURE excusées):

Demandeur	Localisation de la façade	périmètre	Montant travaux acquittés TTC	Calcul subv 20%	Avis commission
SARL LICE.C représentée par Mme Alice CABANNES	47 rue René Vielle	oui	1 775,48 €	355,10 €	Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades à :

 SARL LICE.C représentée par Mme Alice CABANNES, pour la façade sise 47 rue René Vielle, d'un montant de 355,10 €

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-023-DELIB</u> - Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes - Année 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement du service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes, le montant annuel de la participation dû par la collectivité est maintenu à 77,20 € toutes charges comprises par agent, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes – année 2020 - fixant le montant annuel de la participation dû par la collectivité joint en annexe.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-024-DELIB</u> - Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial au sein des services opérationnels, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, du 16 mars au 30 juin 2020.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C, du 16 mars au 30 juin 2020, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels de la Ville,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article 3 1°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.



<u>2020-025-DELIB</u> - Médiathèque communale : Convention de partenariat avec Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre de l'accueil de Marc POUYET, Illustrateur Jeunesse

Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville » informe que la médiathèque communale accueillera l'illustrateur Jeunesse Marc POUYET les vendredi 12 juin 2020 après-midi et samedi 13 juin 2020 matin.

Il est précisé que l'accueil de cet auteur est réalisé en partenariat avec la Médiathèque de Mont-de-Marsan et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe avec Mont-de-Marsan Agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec Mont-de-Marsan Agglomération, dans le cadre d'un partenariat pour la venue de l'Illustrateur Jeunesse Marc POUYET.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-026-DELIB</u> - Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles à l'association « Les Archers de l'Adour »

Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » informe que la commune a été saisie d'une demande de local par l'association « Les Archers de l'Adour ».

Il est proposé de mettre à disposition de ladite association, le local sis Avenue d'Hésingue ~ Lieu-dit « Le Château » et présente le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles avec l'association « Les Archers de l'Adour » jointe en annexe.

<u>2020-027-DELIB</u> - Convention de mise à disposition du Gymnase du Pin Franc aux Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes - Circonscription de Mont-de-Marsan Sud Armagnac -

Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » informe que Mme Anne-Marie LAILHEUGUE, Conseillère Pédagogique EPS des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes interviendra auprès des élèves du Groupe Scolaire Gaston Phoebus les 26 et 27 mars 2020, pour dispenser une activité de gymnastique.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du Gymnase du Pin Franc à titre gratuit, avec les services Départementaux de l'Education Nationale des Landes dont le projet est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Vu l'exposé de Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Gymnase du Pin Franc aux Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes jointe en annexe.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-028-DELIB</u> - Sécurisation Basse Tension Avenue d'Hésingue : Conventions et autorisations de passage pour l'enfouissement de réseaux et pose de coffrets sur les parcelles communales sections cadastrées H n° 469, n° 498 et n° 471.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences dans les domaines de la distribution publique d'électricité et de l'éclairage public entre la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR et le SYDEC, l'entreprise SDEL est mandatée pour étudier les travaux de sécurisation Basse Tension.

Cette étude chiffrée va permettre au SYDEC (maître d'ouvrage et maître d'œuvre) et à la commune, qui participe financièrement à l'opération, de prendre une décision quant à la réalisation de travaux.

Leur intervention consiste à enfouir les réseaux aériens, modifier les branchements existants et reprendre les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication, des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles.

Ces opérations de mise en souterrain des réseaux, en accord amiable avec la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, ne donne droit à aucune indemnité.

A cet effet, il est nécessaire de signer les conventions et autorisations jointes en annexe afférentes aux travaux précités sur les parcelles communales sections cadastrées H n° 469, n° 498 et n° 471.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

AUTORISE:

- La réalisation des études chiffrées pour les travaux d'enfouissement de réseaux sur les parcelles communales citées ci-dessus,
- La reprise des branchements et pose de coffrets (en façade ou en clôture) des réseaux de distribution d'électricité, des infrastructures de télécommunication, des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles,
- Monsieur le Maire à signer les conventions et autorisations en relation avec l'affaire précitée jointes en annexe.

Réception en préfecture le 6 mars 2020

<u>2020-029-DELIB</u> - Validation du nouveau périmètre des abords du Monument Historique de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul après enquête publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L 621-30 et L 621-31, et suivants et en particulier les articles R 621-91, R 621-92 et suivants.

VU le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques pris en application des dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifiant les articles précédents.

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 151-43 conditionnant l'annexion des servitudes d'utilité publiques notamment celles relatives à la conservation du patrimoine culturel,

VU le Code de l'Environnement, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique,

CONSIDERANT la qualité patrimoniale de l'Eglise Saint-Pierre et Saint Paul sise à Grenade sur l'Adour, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 8.07.2004,

CONSIDERANT le travail de définition initial d'un périmètre adapté de protection des abords du monument historique de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul (espace participant réellement à un environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique et susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur) mené en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (service de l'Etat) sur les communes de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin.

CONSIDERANT l'accord initial de l'Architecte des Bâtiments de France sur le périmètre précité avant enquête publique, notifié en date du 5 août 2019,

CONSIDERANT la décision initiale du conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour réuni le 22 juillet 2019 sur le périmètre précité avant enquête publique,

CONSIDERANT l'article L. 621-31 du code du patrimoine énonçant que « [...] lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, transférant à la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG), la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » habilitant par conséquent la CCPG à organiser une enquête publique,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n° E19000125/64 en date du 5 août 2019 désignant les membres de la commission d'enquête publique unique ayant pour objet le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois, la révision des zonages d'assainissement des communes membres du Pays Grenadois, et l'adaptation du périmètre délimité des abords des monuments historiques de l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul (Grenade-sur-l'Adour), de l'Eglise Saint-Amand, des arènes Jean de Lahourtique ainsi que du Monument aux Morts Cel le Gaucher (Bascons) conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

VU le dossier d'enquête publique unique lié à l'objet « adaptation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur les communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière » intégrant une notice d'information et une cartographie desdits périmètres,

VU l'arrêté n° 2019-02-URB du 25 septembre 2019 du Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique précitée,

VU l'enquête publique unique précitée qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 à 9h00 jusqu'au 15 novembre 2019 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois (siège de l'enquête publique) et au sein des communes membres de la Communauté de Communes concernées,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique unique précitée,

CONSIDERANT que pour l'objet de l'enquête publique relatif à l'adaptation des périmètres délimités des abords des monuments historiques, seule une observation a été portée (n° 21 du registre de la Mairie de Grenade-sur-l'Adour) concernant les abords du monument de l'Eglise Saint-Pierre / Saint-Paul et consistant à demander le reclassement de la parcelle cadastrée J 1095 sise à Grenade-sur-l'Adour hors du périmètre de protection,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal de synthèse du 22 novembre 2019 par le Président de la commission d'enquête publique à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au procès-verbal du Président de la commission d'enquête publique susvisé indiquant un avis favorable à la prise en compte de cette observation,

CONSIDERANT le rapport de la commission d'enquête favorable au retrait de cette parcelle J 1095 au périmètre délimité des abords ainsi que les conclusions motivées avec un Avis Favorable sans réserve ni recommandation particulière concernant le projet d'adaptation des périmètres des abords des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Paul/Saint-Pierre (Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin),

CONSIDERANT les réponses de la Communauté de Communes du Pays Grenadois apportées au rapport de la Commission d'Enquête publique comme présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération,



CONSIDERANT que pour l'objet de l'enquête publique relatif à l'adaptation des périmètres délimités des abords des monuments historiques, la conclusion de l'enquête publique notifie avec un AVIS FAVORABLE sans Réserve,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique précitée nécessitent d'apporter une modification seulement pour le périmètre délimité des abords du monument historique de l'Eglise Saint-Pierre / Saint-Paul de la commune de Grenade-sur-l'Adour telle que présentée dans l'annexe 2 de la présente délibération,

CONDIDERANT la saisine par la Communauté de communes du Pays Grenadois de la commune de Grenade-sur-l'Adour (courrier du 28 février 2020) sollicitant son avis sur ce périmètre modifié après enquête publique,

CONSIDERANT que les projets de nouveaux Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques après enquête publique, seront soumis à un nouvel accord de l'Architecte des Bâtiments de France et un arrêté du Préfet de Région,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau périmètre délimité des abords du Monument Historique l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul sur la commune de Grenade-sur-l'Adour indiqué en **annexe 2** de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à transmettre cette décision validant le nouveau périmètre délimité des abords à la Communauté de Communes du Pays Grenadois afin qu'elle poursuive les démarches administratives auprès des services de l'Etat compétent

Réception en préfecture le 6 mars 2020

